



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P035_2022

Date : 07/02/2022

OBJET : Pôle de Proximité de Montebourg - Renouvellement de la mise à disposition de services entre les communes d'Emondeville, de Saint-Germain-de-Tournebut et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'ex communauté de communes de la Région de Montebourg mettait à disposition des communes d'Emondeville et de St-Germain-de-Tournebut un agent du service "entretien espaces verts et bâtiments".

Afin d'assurer la continuité du service mis en place antérieurement, une convention de mise à disposition de service a été établie pour l'année 2021.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 mois, soit du 1er janvier au 31 mars 2022 pour laisser aux 2 communes le temps nécessaire pour pouvoir recruter un agent d'entretien.

La durée hebdomadaire est de 16 heures pour Emondeville et 16 heures pour St-Germain-de-Tournebut.

Ce service est facturé aux communes concernées au prorata des heures effectuées.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'avis du Comité technique du 04 juin 2021,

Décide

- **De conclure** le renouvellement d'une convention de mise à disposition de services entre les communes d'Emondeville et de Saint-Germain-de-Tournebut et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE